



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM49

Objet : Annule et remplace la délibération 2025COM39 relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 et du résultat d'investissement 2024 du service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Séance du mercredi 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 novembre à quatorze heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 4 novembre 2025

Nombre de
membres

En exercice : 12

Présents à la
séance : 9

Votants : 9

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Siegfried VAN WAERBEKE,
Marcus M'BOUDOU, Bernard CASSAIGNE,
Danielle DESRONDAUX, Serge MERCIECA,
Denise POEZEVARRA, Sandanakichenin
DJANARTHANY, Daniel DOUCHET.

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Gisèle FRANCIS, Ange
MARTINEZ,

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en
exercice et peuvent délibérer valablement, en
exécution de l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à
R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des
Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration
du 12 Novembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/COM49

OBJET : Annule et remplace la délibération 2025COM39 relative à L'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 et du résultat d'investissement 2024 du service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la notification DA n° 41/2025 du 28 avril 2025 de l'ARS, relative au Compte Administratif 2023,

VU les comptes administratifs 2023 et 2024, du Service de Soins Infirmiers A Domicile,

VU la décision tarifaire 11005 du 25 juin 2024 et la notification budgétaire du 05 juillet 2024 de l'ARS,

VU les comptes de gestion 2023 et 2024, du Service de Soins Infirmiers A Domicile, établi par la Trésorerie,

VU le budget primitif 2025 et le budget supplémentaire 2025 du Service de Soins Infirmiers A Domicile,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2023, et de confirmer l'affectation du résultat d'investissement de l'année 2024,

CONSIDERANT la remarque du contrôle de légalité en date du 3 novembre 2025, concernant le nombre d'administrateurs présents à la séance du 29 septembre 2025 et le quorum n'ayant pas été atteint,

CONSIDERANT la nécessité de reconvoquer le Conseil d'Administration afin de pouvoir faire valider la présente délibération budgétaire

APRES DELIBERATION

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2025COM39 par la présente délibération, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 et du résultat d'investissement 2024 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

COMPTE-TENU,

- **Du résultat comptable excédentaire** de la section de fonctionnement du SSIAD de l'exercice 2023, d'un montant de **23 507,94 €**

et

- de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2021, reporté au 002 en recette d'exploitation 2023, d'un montant de 9 483,56 €

DECIDE d'affecter le **résultat administratif 2023**, d'un montant global de **32 991,50 €** de la façon suivante :

- 3 697,89 € sont affectés en réserve de compensation des déficits d'exploitation.
- 29 293,61 € sont affectés en réserve de trésorerie.

COMPTE-TENU,

- du **résultat comptable excédentaire 2024** de la section d'investissement d'un montant de **7 527,56 €**,

PRECISE que l'**excédent d'investissement de 7 527,56 €**, a été repris par anticipation dans le corps du Budget Primitif 2025 au 001 pour financer des mesures d'investissement.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Pour expédition conforme
Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :
Publié le :
Notifié le :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

